



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS* PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	07	10

Séance du 27 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 21 juin 2022.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - YILDIRIM - KHOUMRI - MANGIONE - BECKENDORF.

MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASEN - LA LEGGIA - BAHFIR - EGLOFF - ESTRADA.

PROCURATIONS : Mmes FRANGIAMORE - PIESTA - KERMAOUI - FOEGELGESANG - MM. BERBAZE - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL - MM. ESTRADA - EGLOFF - BAHFIR - USAI - KLASEN - KLEINHENTZ.

ABSENTE EXCUSEE : Mme CHEBLI.

ABSENTS : MM. RAHAOUI - ELHADI.

**12 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 29/8/2019
- CESSION DE LA PARCELLE N° 528 EN SECTION 17 A L'ASSOCIATION
« COMMUNAUTE ISLAMIQUE DE LA MOSELLE »**

Rapporteur : M. SATILMIS qui ne prend pas part au vote.

Vu la demande de M. Mohamed ILBAHLOULI, représentant l'association « Communauté Islamique de la Moselle » pour l'acquisition de la parcelle cadastrée n° 528 - section 17 d'une contenance de 3 406 m² en vue de la construction d'un hall de stockage à titre privé ;

Vu le procès-verbal d'arpentage n° 710 du 12/07/2019 établi par GUELLES ET FUCKS, Géomètres-Experts, 18 avenue du Général Passaga 57600 FORBACH ;

Vu l'interdiction pour la commune de vendre des biens à vil prix, c'est-à-dire en deçà de leur valeur vénale résultant de l'application du principe interdisant aux personnes publiques d'accorder des libéralités (sauf si la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général comportant des contreparties suffisantes) ;

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale de la parcelle en date du 26/04/2022 estimée à 6 €/m² ; la cession se fera au prix de 20 436 €, frais d'acte notarié à charge de l'acquéreur.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- annule la délibération n°7 du 29/8/2019 ;
- autorise la cession de la parcelle cadastrée n° 528 - section 17 d'une contenance de 3 406 m² à 6 € du m² pour un montant de 20 436 €, frais d'acte notarié à charge de l'acquéreur, à Monsieur M. Mohamed ILBAHLOULI, représentant l'association « Communauté Islamique de la Moselle » ou toute autre personne qui s'y substituerait ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir au plus tard le 27 juin 2023 et le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »